

Les attributions de la Division des affaires indiennes comprennent la gestion des terres et des réserves indiennes, les fonds de fiducie, les programmes de bien-être, les secours, les allocations familiales, l'enseignement, la transmission de biens par droits de succession, le rétablissement des anciens combattants indiens sur les réserves des Indiens, les obligations imposées par traité, l'émancipation des Indiens et divers autres sujets. L'organisation consiste en un bureau central à Ottawa, avec quelque cent agences sur place, chacune étant chargée d'une réserve et d'une bande ou plus.

**Réserves.**—Les réserves, ou terres que le gouvernement fédéral réserve à l'usage des bandes d'Indiens, sont au nombre de plus de 2,000. Leur superficie varie de quelques acres à 500 milles carrés. Sauf dans le cas d'expropriation spéciale pour fins publiques, ces réserves ne peuvent être aliénées sans le consentement mutuel du gouvernement et des propriétaires indiens. Toute réserve est une propriété commune et la possession personnelle, en ce qui concerne les terres, ne consiste qu'en un droit d'occupation, bien que le propriétaire particulier possède ses améliorations. La majorité des Indiens habitent les réserves, qui ont été créées avant tout pour leur fournir un refuge leur permettant de vivre, de se déplacer et d'acquérir des biens sans avoir à craindre la molestation ou l'exploitation. Dans l'extrême nord, toutefois, où les terres ne sont pas colonisées, il n'est pas besoin de réserves; les Indiens de ces régions vivent en bandes et sont groupés ainsi pour fins administratives.

**Fonds de fiducie.**—Plusieurs bandes indiennes ont des fonds de fiducie collectifs que la Division des affaires indiennes gère à leur profit. Ces fonds, créés principalement par la vente de ressources naturelles, ont augmenté de quelque \$200,000 en 1870 à plus de \$18,400,000 en 1948. Ils représentent le total d'environ 480 comptes distincts.

**Instruction.**—Il y a un siècle environ, l'instruction était encore donnée aux Indiens en grande partie par les missionnaires et les Indiens eux-mêmes. Graduellement, le gouvernement s'y est intéressé et l'instruction des Indiens s'est organisée sous les auspices de l'État et des principales confessions religieuses. A l'heure actuelle, presque toute l'instruction des Indiens est défrayée par le gouvernement. La statistique de l'inscription et de la fréquentation des écoles indiennes paraît au chapitre sur l'éducation, p. 340.

A l'instruction des enfants indiens dans les externats s'ajoutent des services nombreux et variés d'éducation pour adultes qui sont spécialement destinés à faciliter l'adaptation économique des Indiens à la vie moderne. Cette œuvre importante est suivie de près par le ministère dans toutes les parties colonisées du Canada. La politique du ministère et les efforts de son personnel tendent à enseigner aux Indiens à se suffire à eux-mêmes.

**Bien-être.**—Pour des raisons humanitaires et dans l'intérêt de l'économie nationale, la Division des affaires indiennes encourage les Indiens dans les réserves et dans tout le nord du Canada, aux frais du public, à s'engager dans l'agriculture, la pêche, l'abatage du bois, le piégeage et autres entreprises sérieuses. Des reproducteurs de race pure sont achetés pour les troupeaux des Indiens dans les réserves de l'Ouest canadien. En outre, durant 1947-1948, trois troupeaux destinés à l'expérimentation de race pure sont mis sur pied. La machinerie agricole à l'usage des